

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

## CHAUX PROKALK

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société

- 1.1. **Nom du produit** : Chaux Prokalk  
1.2. **Utilisation du produit** : Chaux préformulé pour béton de chanvre  
1.3. **Fabricant** :

IsoHemp S.A.  
Z.I. Noville-Les-Bois  
Rue du Grand Champ 18  
B-5380 Fernelmont  
+32 81 39 00 13  
[info@isohemp.be](mailto:info@isohemp.be)

- 1.4. **Numéro de téléphone d'urgence européen** : 112

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Voies d'exposition: Inhalation.
- Irritation cutanée, Catégorie 2, Voies d'exposition: Dermique.
- Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

##### 2.1.2. Selon la Directive 67/548/CEE, comme modifiée : Xi - Irritant

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Règlement (CE) N°1272/2008 :

- **Mention d'avertissement** : Danger
- **Pictogrammes de danger** :



- **Mentions de danger** :
  - H315 : Provoque une irritation cutanée.
  - H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
  - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
  - H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

## Conseils de prudence :

- **P102** : Tenir hors de portée des enfants.
- **P280** : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- **P305 + P351 + P310** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **P302 + P352** : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
- **P261** : Eviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
- **P304 + P340** : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **P501** : Eliminer le contenu/réceptif dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.2.2. Selon la Directive 67/548/CEE, comme modifiée

- **Mention d'avertissement** : Irritant
- **Pictogrammes de danger** :



- **Mentions de danger** : R37 : Irritant pour les voies respiratoires. R38 : Irritant pour la peau. R41 : Risque de lésions oculaires graves.
- **Phrases de sécurité** :
  - **S2** : Conserver hors de la portée des enfants.
  - **S25** : Eviter le contact avec les yeux.
  - **S26** : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
  - **S37** : Porter des gants appropriés.
  - **S39** : Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

2.3. **Autres dangers** : La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB. Aucun autre danger identifié.

## 3. Composition/information sur les composants

Chaux hydraulique	55 à 60%
Chaux aérienne (Ca(OH) <sup>2</sup> )	45 à 50%

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. Remarques générales

Retirer la victime immédiatement de la zone de danger et consulter un médecin. Emporter cette fiche de données de sécurité.

#### 4.1.2. En cas d'inhalation

Laver le nez et la gorge avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente). Amener la victime immédiatement à l'air frais. En cas de problèmes persistants, consulter un médecin.

#### 4.1.3. En cas de projection ou de contact avec les yeux

Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée.

Retirer les lentilles le cas échéant, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant des yeux à l'eau claire pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières bien écartées ; faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toutes traces de produit.

Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste. Emporter cette fiche de données de sécurité.

#### 4.1.4. En cas de projection ou de contact avec la peau

Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement les zones affectées à l'eau abondante. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

#### 4.1.5. En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Concernant la chaux aérienne, le produit n'est pas hautement toxique si administré par voie orale ou dermique, ou par inhalation. La substance est classifiée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires et comporte un risque de graves lésions oculaires. Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont le danger sanitaire majeur. Pas d'information importante pour les autres produits

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Suivre les conseils fournis plus haut au point 4.1.

### **5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **5.1.1. Moyens d'extinction appropriés**

Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO2 pour éteindre les incendies alentours.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

##### **5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés**

Ne pas utiliser d'eau.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Aucun**

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Eviter la formation de poussières. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

### **6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **6.1.1. Pour les non secouristes**

Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les niveaux de poussières au minimum. Garder les personnes non protégées à l'écart. Eviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Eviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8). Eviter d'humidifier le produit.

##### **6.1.2. Pour les secouristes**

Voir section 6.1.1.

**Identification du produit :** Chaux Prokalk

**Date d'émission :** 20/02/19

## **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Eviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

## **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Eviter la formation de poussières. Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec.

Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

## **6.4. Référence à d'autres sections**

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13 de l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

# **7. Manipulation et stockage**

## **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

### **7.1.1. Mesures de protection**

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Equipement de protection individuel, voir section 8. Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).

### **7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail**

Eviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

## **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un endroit sec. Limiter au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

**Identification du produit :** Chaux Prokalk

**Date d'émission :** 20/02/19

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés. Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

## 8. Contrôle de l'exposition et équipement de protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

- Recommandations du SCOEL (SCOEL/SUM/137, février 2008 ; cf. Section 16.6) : Limite d'exposition en milieu de travail (OEL), 8 h TWA : 1 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable d'hydroxyde de calcium
- Limite d'exposition à court terme (STEL), 15 min.: 4 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable d'hydroxyde de calcium
- PNEC milieu aquatique = 490 µg/l
- PNEC sol/eau souterraine = 1080 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### 8.2.2.1. Protection des yeux/du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

### 8.2.2.2. Protection de la peau

Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe / disponible auprès de votre fournisseur.

### 8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère. Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

- **Aspect** : Poudre fine
- **Couleur** : Beige, chamois
- **Odeur** : Inodore
- **pH** : 11 à 13
- **Point de fusion** : Non applicable
- **Point d'ébullition** : Non applicable
- **Point d'éclair** : Non applicable
- **Taux d'évaporation** : Non applicable
- **Inflammabilité** : Ce produit n'est pas inflammable
- **Propriétés explosives** : Non explosif
- **Pression de vapeur** : Non applicable
- **Densité de vapeur** : Non applicable
- **Densité relative** : 0,7
- **Hydro solubilité** : Pas déterminé
- **Coefficient de partage : n-octanol/eau** : Non applicable (substance inorganique)

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

- **Température d'auto-inflammabilité** : Aucune température d'auto-inflammation correspondante en- dessous de 400 °C
- **Température de décomposition** : Pas déterminé
- **Viscosité** : Non applicable
- **Propriétés comburantes (liquides)** : Aucune propriété oxydante
- **Masse volumique apparente** : 700 kg/m<sup>3</sup>

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Il n'y a pas de réactions dangereuses dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides.

### 10.4. Conditions à éviter

Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

### 10.5. Matières incompatibles

Après contact avec l'eau, le produit durcit.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition dangereux connus.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Information sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Effet irritant primaire
- **Contact avec la peau** : L'hydroxyde de calcium présent dans le produit est irritant pour la peau
- **Inhalation** : Le produit peut causer une irritation des voies respiratoires.
- **Contact avec les yeux** : Fort effet irritant avec risque de lésions oculaires graves.
- **Ingestion** : L'ingestion peut causer une grave irritation de la bouche, de l'œsophage, du tube digestif et causer des vomissements.
- **Sensibilité** : Non sensibilisant



Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

## 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité (concernant la chaux aérienne – pas d'information importante disponible pour les autres substances)

#### 12.1.1. Toxicité pour le poisson

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### 12.1.2. Toxicité pour les invertébrés aquatiques

EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### 12.1.3. Toxicité chronique pour les plantes aquatiques

EC50 (72h) pour algues d'eau douce : 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)

NOEC (72h) pour algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### 12.1.4. Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries

À forte concentration, le produit est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.

#### 12.1.5. Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### 12.1.6. Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol

CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol

#### 12.1.7. Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (Dihydroxide de calcium)

#### 12.1.8. Autres effets

Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et la carbonatation.

**Identification du produit :** Chaux Prokalk

**Date d'émission :** 20/02/19

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

Sans objet pour les substances inorganiques.

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Sans objet pour les substances inorganiques.

## **12.4. Mobilité dans le sol**

L'hydroxyde de calcium, qui est peu soluble, présente une faible mobilité dans la plupart des sols.

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sans objet pour les substances inorganiques.

## **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet secondaire spécifique connu.

## **13. Procédure d'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Après la prise, le produit peut être éliminé comme les autres résidus de construction. Éliminer les emballages non nettoyés suivant la législation en vigueur. Vider complètement les emballages.

## **14. Prescription pour le transport**

### **14.1. Numéro ONU (ADR, ADN, IMDG, IATA)**

Sans objet

### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies (ADR, ADN, IMDG, IATA)**

Sans objet

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport, classe ADR, ADN, IMDG, IATA**

Sans objet.

### **14.4. Groupe d'emballage ADR, ADN, IMDG, IATA**

Sans objet.

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

Identification du produit : Chaux Prokalk

Date d'émission : 20/02/19

#### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique).

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable. Non dangereux selon le règlement ci-dessus.

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières.  
Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### 16. Autres informations

Les informations et recommandations reprises ci-dessus sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date d'édition. Aucune responsabilité ou garantie ne peut être acceptée en cas de perte, dommage ou préjudice résultant de l'utilisation de cette fiche. Cette dernière a été conçue pour servir de guide lors de l'utilisation, le stockage et la mise en œuvre en toute sécurité des produits dans des conditions normales. Elle ne mentionne pas les applications spéciales pour lesquelles des conseils complémentaires doivent être demandés.

La présente fiche et les informations qu'elle contient ne sauraient en aucun cas remplacer les conditions générales de vente et ne sauraient constituer une fiche technique. Les éléments qu'elle contient ne peuvent tenir lieu de conseils d'utilisation et ne peuvent être interprétés en violation des brevets ou réglementations applicables.

Pour de plus amples détails techniques, consulter les fiches d'informations des produits, le site web IsoHemp, etc.

IsoHemp se réserve le droit de modifier cette fiche d'information sans préavis. Le lecteur doit toujours s'assurer de consulter la version la plus récente de cette documentation. Aucune modification ne peut être apportée à ce texte sans autorisation. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.